

# déi Lénk

## Sensibilité Politique

Luxembourg, le 10 juin 2022

Concerne : Réitération de la demande d'heure d'actualité relative aux violences gynécologiques et obstétricales.

*Monsieur le Président,*

*Conformément à l'article 84 du Règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir prendre en compte cette demande d'heure d'actualité au sujet des violences gynécologiques et obstétricales, dites « VGO ».*

En 2014, des témoignages de victimes de violences gynécologiques et obstétricales inondent les réseaux sociaux en France. Dans le sillage du mouvement *metoo* ces témoignages s'inscrivent dans diverses campagnes médiatiques féministes. Par la suite, la secrétaire d'Etat chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes en France, a commandé une enquête spécifique au Haut Conseil à l'Egalité qui a été publiée en 2018 et constitue aujourd'hui, au Luxembourg, une étude approfondie de référence sur le phénomène.

En 2015, le Luxembourg a ratifié la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Dans le cadre de cette convention, les violences gynécologiques et obstétricales sont thématiques et font partie d'une attention particulière dans un rapport publié le 16 septembre 2019 par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le rapport a ensuite servi de base à une résolution du Conseil de l'Europe qui prend soin de définir les violences gynécologiques et obstétricales, comme une violence infligée par le corps médical aux demandeur.euse.s de soins. Cette violence peut se traduire par des interventions médicales non-consenties, des attouchements et viols ou des comportements et affirmations sexistes.

Une année auparavant, l'OMS a émis des recommandations quant aux soins liés aux accouchements, dans l'optique d'une lutte contre les interventions médicales non-consenties.

En octobre 2019, le député Gusty Graas s'est adressé dans une question parlementaire au ministre de la Santé en demandant entre autres : « Est-ce que des cas de violences obstétricales et gynécologiques sont connus au Luxembourg ? ».

En juin et en juillet 2021, la députée Nathalie Oberweis a posé deux questions parlementaires de suite à Madame la Ministre de la Santé, concernant la définition attribuée aux VGO, les enquêtes menées sur les VGO au Luxembourg en même temps que leur quantification sous formes de statistiques. Plus avant, Madame la députée évoque dans sa question parlementaire la possibilité d'instauration d'un bureau de plainte neutre pour les personnes victimes de violences gynécologiques et obstétricales.

Enfin en 2021, le Groupe de Travail Santé de la Femme mis en place par le Ministère de la Santé a émis un rapport sur les VGO qui contient principalement des recommandations préventives.

Il se dégage de ce rapport et de la réponse à la question parlementaire du député Gusty Graas que les données permettant d'identifier et de comptabiliser sérieusement les VGO font largement défaut au Luxembourg.

En effet, le seul indicateur de violence obstétricale quantifiable est le taux d'épisiotomies réalisées hors indication médicale dans le registre PERINAT. D'après les dernières données disponibles on recense un taux d'épisiotomie de 26% en 2014 et de 22,5% en 2016, donc largement au-dessus de la recommandation de l'OMS qui limite le taux d'épisiotomies à 10%.

La prise en considération par les pouvoirs publics des Etats membres européens du phénomène des VGO est très en retard. Les réponses fournies aux questions parlementaires de la députée Nathalie Oberweis, ne font que souligner le retard accusé par les pouvoirs publics luxembourgeois dans la prévention et la lutte contre les VGO. Au Luxembourg, il n'existe pas d'enquête approfondie, ni de monitoring permettant de produire des données et informations sérieuses pour cadrer la problématique des VGO. Il n'y existe pas non plus de possibilité pour les personnes ayant subies ce genre spécifique de violence de porter plainte auprès d'un bureau de plainte neutre qui prenne en compte aussi bien les violences subies à l'hôpital que dans un cabinet et une clinique privés.

Avec le rapport de 2021 sur les VGO du groupe de travail « santé de la femme », le gouvernement luxembourgeois ne fait qu'entamer le sujet et se dote de quelques recommandations à suivre. Par ailleurs, les rapports existants sur les VGO ne prennent quasiment pas en compte le traitement réservé aux personnes transgenre. En l'état des choses, une véritable urgence d'agir pour rendre efficace la lutte contre les VGO et protéger la santé des femmes et personnes disposant d'un utérus nous pousse donc à cette demande de débat lors d'une heure d'actualité à la Chambre des députés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées,

Nathalie Oberweis  
Députée

Myriam Cecchetti  
Députée

